

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2023

**Date de convocation** : 28 novembre 2023  
**En exercice** : 14

**Présent(s)** : 10

**Date de l'affichage de la convocation** : 28 novembre 2023  
**Absent(s)** : 4

**Pouvoir(s)** : 0

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

**Absents excusés** : JOSSELIN Valéry, WINDERICKX Jean-Luc

**Absents** : FLAMAND Isabelle, CANO Clélia

**Secrétaire de séance** : LEPILLET Sonia

**Pouvoirs** : Néant

**Date de publication en ligne** :

### **Ordre du jour** :

- Virement de crédit N°2 et 3
- Lancement de la procédure de Plan d'Alignement et du PLU
- Convention CPI / SDIS 60
- Opération fusion absorption ADTO-SAO / Essuiles
- Représentant ADTO-SAO
- Projet achat maison Verwaerde rue Page
- Mise en location pavillon 80 rue de la Chapelle
- Panneaux publicitaires
- Remise de cadeaux et gratifications dans le cadre des manifestations municipales
- Sigle Jeux Olympiques
- Informations diverses
- Questions diverses
  
- **Virement de crédit n°2 et n°3** :

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de toute modification apportée au budget durant l'année.

**VC 2 Objet** : Clôture + bornage salle des fêtes  
**INVESTISSEMENT DEPENSE** :  
Article 212 Opération 133 : + 9 000 €  
Article 2188 Opération 111 : - 9 000 €

**VC 3 Objet** : Régularisation imputation budgétaire 2022  
**INVESTISSEMENT DEPENSE + RECETTE** :  
Article 1335 Dép. Chapitre 13 : 6 016 €  
Article 1345 Rec. Chapitre 13 : 6 016 €

### ➤ **Lancement de la procédure des Plans d'Alignements et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) D 2023-18**

Monsieur le Maire informe que dans l'intérêt général, il est proposé de mettre en place des plans d'alignements afin que la commune puisse régulariser des anomalies foncières et disposer de la maîtrise de sa voirie.

Les voies communales concernées par les plans d'alignements sont au nombre de 18, réparties sur la commune et ses hameaux :

- **Essuiles** : rue de Saint-Rimault ; rue d'Essuilet ; rue de Coiseaux
- **Hameau de Hatton** : rue des Prés ; rue de Fourdraine ; Chaussée Brunehaut
- **Hameau de Coiseaux** : rue de Coiseaux l'eau ; rue de Coiseaux le Bois
- **Hameau de Saint-Rimault** : rue de la Chaussée ; rue Page ; rue d'Essuiles ; rue Pierre Petit ; chemin de la Tour ; rue du Chauffour ; rue de la Chapelle ; rue d'En Bas ; chemin de la Cavée Boyard ; Allée des Chevaux

Monsieur le Maire précise qu'un géomètre expert a établi les plans d'alignements qui définissent précisément les limites entre la propriété privée et la voirie communale. Monsieur le Maire présente tous les plans au Conseil Municipal.

Pour les coûts liés à la procédure d'alignement, ils concernent :

- les coûts de géomètres et d'élaboration du dossier d'enquête pour établir les plans d'alignement : 12 325 euros HT
- le coût indicatif des acquisitions des terrains : 80 000 €

La composition du dossier soumis à enquête publique comprendra obligatoirement :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire,
- La liste des propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle également que le Plan Local d'Urbanisme, après avis des Personnes Publiques Associées concertées et les réponses apportées par la commune, est également soumis à enquête publique. Il a donc été décidé conjointement avec le Tribunal Administratif d'Amiens de diligenter une enquête publique unique.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants ;

**Vu** les plans d'alignement des voies communales concernées, établis par le géomètre expert ;

**ET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Essuiles en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du 16 novembre 2022 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées (PPA) émis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la pièce complémentaire explicative du dossier d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur les éventuelles modifications envisagées après enquête publique suite aux avis des personnes publiques associées;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**Délibère et décide à l'unanimité:**

**D'accepter et d'approuver** le dossier et les plans d'alignement tel qu'il a été établi par le géomètre expert et présenté au conseil municipal ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'engager la procédure qui concerne les plans d'alignements afin de régulariser les anomalies foncières prenant place à la limite entre le domaine privé et la voirie communale ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'engager la procédure du Plan Local d'Urbanisme ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au plan d'alignement et du PLU ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ **Convention pour le soutien et le suivi du Centre de Première Intervention communal d'Essuiles avec le SDIS 60 D 2023-19**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité et l'avantage de conventionner le Centre de Première Intervention communal d'Essuiles avec le SDIS 60.

Considérant la convention annexée à cette délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien du SDIS 60 pour le CPI d'Essuiles.

➤ **Opération fusion absorption ADTO-SAO / Essuiles D 2023-20**

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**Autorise** le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° ADTO) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

➤ **Participation au capital de la société publique ADTO-SAO D2023-21**

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvés les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, règlementaires et financières dans des domaines variés répondent très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale de Le Département a confié à la société par convention.

Considérant la délibération D 2023-20 du 04 décembre 2023 qui suite à la fusion absorption ADTO-SAO / Essuiles, la commune, ayant déjà une action de 50 €, revalorise son unique action en 6 actions de 150 €, et compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire par l'acquisition de six actions d'une valeur totale de 900 €,

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous-chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT / habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0.10 € HT / habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0.01 € HT / habitant

En qualité d'actionnaire, la commune d'Essuiles sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner les représentants.

Monsieur le Maire propose, en sa qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Philippe REZONJA en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal **approuve, à l'unanimité,**

**L'entrée** au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire cédant,

**Approuve** les Statuts, le règlement intérieur qui s'impose à chaque actionnaire,

**Approuve** le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population,

**Désigne** Monsieur Régis VANDEWALLE, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,

**Désigne** Monsieur Philippe REZONJA en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

- **Projet achat maison Verwaerde rue Page** En discussion, trop de projets à venir, il faut prioriser.
- **Mise en location pavillon 80 rue de la Chapelle** Faire un diagnostic énergétique complet avant décision.
- **Panneaux publicitaires** Se renseigner sur des communes possédant ce type de panneaux et faire un sondage auprès des artisans / auto-entrepreneurs de la communes. Faire des devis.
- **Remise de cadeaux et gratifications dans le cadre des manifestations municipales D 2023-22**

Vu le codes des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire,

Dans le respect des dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques (rubrique 63, remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules) Monsieur le Maire propose de fixer les modalités d'attribution des prix, prestations diverses et gratifications offerts par la collectivité.

Il en est ainsi pour :

- Cérémonies pour mariages, baptêmes républicains, noces d'or et au-delà :
  - Mariage : composition florale d'une valeur maximum de 50 + livre d'or
  - Baptême républicain : carte cadeau d'une valeur maximum de 50 €
  - Noces d'or et au-delà tous les 5 ans : composition florale et une bouteille pour une valeur totale maximum de 50 €

**Décision à l'unanimité du conseil.**

- Diplôme obtenu au baccalauréat, avec mention :
  - Mention Assez bien : carte cadeau d'une valeur maximum de 50 €
  - Mention Bien : carte cadeau d'une valeur maximum de 80 €
  - Mention Très Bien : carte cadeau d'une valeur maximum de 100 €

**Décision du conseil avec 7 oui et 3 non**

- **Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue d'En Bas et d'une partie de la rue de la Chapelle à St-Rimault D 2023-23**

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la mise en souterrain des réseaux BT / EP / RT de la rue d'En Bas et d'une partie de la rue de la Chapelle à St-Rimault, dans la continuité de ce qui a déjà été enfoui sur la commune ,

**Vu** le devis du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) proposé :

- Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 31 juillet 2023-12 mars 2024, s'élève à la somme de **416 717,95 €** (valable 3 mois).

**Vu le montant des travaux et l'impact financier pour un petit village, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière supplémentaire auprès du Département de l'Oise.**

Cette demande sera faite directement par le SE60, pour notre compte, au Conseil Départemental de l'Oise pour le réseau téléphonique qui pourrait être subventionné à hauteur de 42 %, en plus de celle garantie du SE60 de 20%.

Le conseil municipal après avoir délibéré **et à l'unanimité,**

**Sollicite une subvention auprès du Département de l'Oise pour aider au financement de ces dépenses,**

**Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

➤ **Sigle Jeux Olympiques D 2023-24**

L'entreprise MIKA-PLAST, située au 216 rue d'en Bas à Essuiles a fait la proposition à la commune de fournir un sigle des Jeux Olympiques comprenant les cinq anneaux colorés à accrocher à la Mairie pendant toute la durée de la manifestation pour un montant de 50 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré et **avec 1 voix non, 4 abstentions et 5 oui,**

**Accepte** la proposition de l'entreprise Mika-Plast de fournir un sigle « Jeux Olympiques » pour 50 € HT.

➤ **Informations / questions diverses**

- Colis des aînés : distribution le samedi 16 décembre 2023 de 11h à 13h à la salle Olivier Dassault. Les personnes concernées seront prévenues par courrier.
- Arbre de Noël de l'Animation Communale : le dimanche 17 décembre. Un flyers sera distribué dans les boîtes.
- Pas de vœux en janvier 2024 : la conjoncture actuelle ne permet pas une organisation en toute sécurité.
- Un devis pour la rénovation des peintures de la salle des fêtes a été effectué par l'entreprise X. Flamand, le conseil a accepté.
- Un devis pour refaire les peintures de toutes les grilles de la commune a aussi été présenté et accepté. (écoles, église etc...)
- Programme National Ponts : la commune était éligible pour la rénovation de 2 ponts financés par l'Etat. Après visite sur les sites, il s'avère que l'un des ponts est encore en bon état et ne nécessite pas de travaux. Le deuxième, quand à lui, n'acquiert pas la dimension requise pour pouvoir bénéficier de l'aide.
- Dossier jeux extérieurs pour les enfants : les devis proposés restent encore trop chers pour nos hameaux. Il faut continuer à chercher le meilleur rapport qualité / prix.
- Monsieur M. Cayrol a fait parvenir un nouveau courrier pour une demande d'acquisition d'un bout des parcelles A 119 et A 1006. Refusé par le conseil par 6 abstentions et 4 non.
- Kit haie : il était annoncé au départ du projet une installation des arbres offerts par la Fédération de Chasse vers le 25 novembre 2023. Malheureusement, des soucis avec leur pépiniériste décale cette livraison en janvier. Le conseil n'est pas d'accord, sachant le risque de gelées à cette période. Il va être demandé de reporter cette livraison à des temps plus sûrs pour la plantation.
- Conseil Municipal des jeunes (CMJ) : 9 candidats ont répondu à la demande de candidature, 5 filles et 4 garçons, parité respectée. Les élections sont prévues le 06 janvier 2023 de 10h à 12h.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.**

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE

La secrétaire,  
Sonia LEPILLET



